

Financer un projet associatif

FINANCER UN PROJET AVEC LE FSDIE

(Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes)

Vous êtes étudiant à l'université, membre d'une association et vous voulez réaliser un projet ?

L'Université Clermont Auvergne soutient des projets étudiants en participant à leur financement par le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE).

Ce Fonds est alimenté par une partie des droits d'inscription acquittés par chaque étudiant en début d'année.

Comment obtenir un financement ?

Les associations étudiantes peuvent faire une demande de subvention sur projets (et non pour du fonctionnement). **Les demandes de subvention à la Ville de Clermont-Ferrand et au CROUS Clermont Auvergne doivent s'effectuer avec ce même dossier.**

Sont financés les projets ayant pour orientation les domaines suivants :

- Cadre de vie
- Sport
- Santé
- Culture
- Action de solidarité/humanitaire
- Accueil des étudiants
- Environnement
- Engagement citoyen
- Animation de l'université

Les **conditions d'éligibilité** des projets sont les suivantes :

- La demande de financement doit émaner d'une association ; les demandes individuelles ne sont pas acceptées.
- Plus le contenu du projet touche un grand nombre d'étudiants, plus les chances d'obtenir une subvention augmentent.
- Le projet ne doit pas avoir de caractère obligatoire, dans le cadre des études, pour l'obtention d'un diplôme (pas d'octroi de crédits ECTS à la clé).
- Les supports de communication sur le projet ne doivent pas présenter de caractère discriminatoire (sexiste, raciste, homophobe...), ni inciter à des conduites potentiellement addictives (alcool, tabac...)

Les documents à fournir

Les pièces à fournir pour l'étude de la demande sont :

- les devis et pièces attestant des demandes de subventions auprès d'autres partenaires et les attestations d'obtention de subventions ;
- l'autorisation, ou la demande d'autorisation, d'occupation des espaces universitaires nécessaires à la réalisation du projet ;
- les statuts de l'association et s'il y a lieu le n° SIRET ;
- la copie des récépissés de déclaration en préfecture et de publication au Journal Officiel ;
- la composition du bureau de l'association ;
- le dernier rapport d'activité de l'association ;
- les comptes financiers de l'association de l'année n-1 ;
- un RIB/RIP.

[Charte FSDIE](#)

[Dossier de demande](#)

Calendrier :

Trois commissions se réunissent durant l'année universitaire pour statuer sur les demandes de subventions. Pour l'année universitaire 2018/2019, le calendrier est le suivant :

- Lundi 16 octobre 2018 (date limite de dépôt de dossier le 25 septembre 2018) ;
- jeudi 7 février 2019 (date de dépôt de dossier le 24 janvier 2019 dernier délai) ;
- Jeudi 2 mai 2019 (date limite de dépôt de dossier le 12 avril 2019)

La DVU est à la disposition des étudiants pour toute aide ou informations complémentaires pour la constitution et le dépôt d'un dossier.

- Direction de la Vie Universitaire
- Tél. : 04 73 17 72 25 (centre-ville)
- Tél. : 04 73 40 70 37 (Cézeaux)

ATTENTION Les dossiers incomplet seront refusés.

Les dossiers sont à envoyer sous format informatique à la [direction de la vie universitaire](#)